

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Olivier CARRE

ARR2025_173

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU les arrêtés n°ARR2024_138 du 26/12/2024 et n°ARR2025_075 du 17/03/2025 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Olivier CARRE ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions de Monsieur Olivier CARRE, désormais sixième adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Olivier CARRE, sixième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Sport
- Jeunesse
- Vie associative
- Politique de la Ville

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Olivier CARRE, sixième adjoint au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Olivier CARRE, sixième adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Monsieur Olivier CARRE, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : Les arrêtés n°ARR2024_138 du 26/12/2024 et n°ARR2025_075 du 17/03/2025 sont abrogés.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le



ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_173-AR

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).